

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 30 mai 2020, sous la présidence de M. Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M. Régis VERBEKE, M. Kévin VERLINDE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M. David BARRIOT, M. Laurent CASIER, M. Denis DESEIGNE, M. Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : Mme Clothilde CARETTE, M. Anthony SPAGNOL (pouvoir à M. Régis VERBEKE)

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance : 04/06/2020	numéro d'ordre : 01
---------------------	---------------------

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 0406/2020	numéro d'ordre : 02
--------------------	---------------------

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au S.I.E.C.F

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (S.I.E.C.F), il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical

Désignation des délégués titulaires :

2 candidats : M. Régis VERBEKE et M. Kévin VERLINDE

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. Régis VERBEKE : 14 voix

- M. Kévin VERLINDE : 14 voix

M. Régis VERBEKE et M. Kévin VERLINDE sont proclamés délégués titulaires du Conseil Municipal de NIEURLET au S.I.E.C.F

Désignation des délégués suppléants :

2 candidats : M. David BARRIOT et M. Laurent CASIER

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. David BARRIOT : 14 voix

- M. Laurent CASIER : 14 voix

M. David BARRIOT et M. Laurent CASIER sont proclamés délégués suppléants du Conseil Municipal de NIEURLET au S.I.E.C.F

Séance : 04/06/2020 numéro d'ordre : 03
Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5711-8, L.5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires de SIDEN-SIAN

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Eau potable » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

M. Régis VERBEKE est candidat

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- M. Régis VERBEKE : 14 voix

Est élu :

M. Régis VERBEKE

Domicilié 16 rue de la Mairie 59143 NIEURLET

Date de naissance : 05/09/1957

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 04/06/2020 numéro d'ordre : 04
Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense extérieure contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5711-8, L.5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

M. Régis VERBEKE est candidat

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- M. Régis VERBEKE : 14 voix

Est élu :

M. Régis VERBEKE

Domicilié 16 rue de la Mairie

Date de naissance : 05/09/1957

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 04/06/2020 numéro d'ordre : 05
Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du C.G.C.T donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décide par 14 voix Pour que:

Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T et pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
9. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Séance : 04/06/2020 numéro d'ordre : 06
Objet : indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Messieurs et Mesdames les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix Pour :

Avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

Bénéficiaires	Fonction	Indemnités en % de l'indice brut terminal
M. Régis VERBEKE	Maire	31 % (soit 1205.71 €)
M. Kevin VERLINDE	1 ^{er} Adjoint	8.5 % (soit 330.60 €)
Mme Danièle MOREL	2 ^{ème} Adjoint	7.5 % (soit 291.70 €)
Mme Martine SPETER	3 ^{ème} Adjointe	7.5 % (soit 291.70 €)
Mme Julie TALLEU	4 ^{ème} Adjointe	7.5 % (soit 291.70 €)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Séance : 04/06/2020 numéro d'ordre : 07
Objet : Constitution de la nouvelle Commission des Impôts directs

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dispositions relatives à la constitution de la Commission Communale des Impôts directs (Article 1650- du CGCT)

Le conseil municipal, dresse ainsi qu'il suit la liste des contribuables qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux, chargé de la désignation des commissaires titulaires et Suppléants qui seront appelés à siéger au sein de cette commission

Titulaires	Suppléants
M. Anthony SPAGNOL 4 a Rue du Chauffour 59143 NIEURLET	M. MARQUIS Dominique 61 route de Bergues 59143 NIEURLET
M. Pascal GRAVE 17 B La Place 59143 NIEURLET	M. Hubert MALLENGIER 2 route de Bergues 59143 NIEURLET
M. Guy VERBEKE 4 Route de Bergues 59143 NIEURLET	M. Jean-Luc RYCKEBUSCH 1 Chemin des Abbesses 59143 NIEURLET
M. Marcel HELLEBOID 36 Route de Bergues 59143 NIEURLET	M. Michel VASSEUR 34 route de Bergues 59143 NIEURLET
M. Denis DESEIGNE 4B rue du Chauffour 59143 NIEURLET	M. Michel BAUDENS 33 route de Saint-Momelin 59143 NIEURLET
M. Jean-Paul ARNOUITS Route de Bergues 59143 LEDERZEELE	M. Bernard DERAM 36 Rue du Vieux Chauffour 59143 NIEURLET
M. Thierry VEYER 42 A route de Booneghem 59143 NIEURLET	Mme Pascale LAUERIERE 33 Route de Booneghem 59143 NIEURLET
M. Michel WEKSTEEN 40 Route de Booneghem 59143 NIEURLET	M. Jean-Paul CANOEN 28 rue de la Mairie 59143 NIEURLET
M. Clovis LESUISSE 25 rue de Bergues 59143 NIEURLET	M. Armel HEDEN 83 A route de Saint-Momelin 59143 NIEURLET
Mme Régine PICOTIN 30 Rue de la Mairie 59143 NIEURLET	M. Jacques CLAY 83C route de Saint-Momelin 59143 NIEURLET
Mme Michèle COTTREZ 6 Rue Emile Duval 59143 NIEURLET	M. Kévin VERLINDE 45 C route de Booneghem 59143 NIEURLET
M. DEBERRE Eddie 6 rue de la Mairie	M. Jean DROGAT 25 route de Saint-Momelin 59143 NIEURLET

Séance : 04/06/2020 numéro d'ordre : 08
Objet : désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de désigner le représentant de notre commune dans les instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

M. Kévin VERLINDE est candidat pour assurer cette mission.

Il est procédé à un vote dont le résultat s'établit comme suit :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

M. Kévin VERLINDE : 14 voix.

M. Kévin VERLINDE est désigné comme représentant de la commune de NIEURLET dans les instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Séance : 04/06/2020 numéro d'ordre : 09 Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.
--

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les quatre délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, Mme Ingrid MOREL et Mme Danièle Morel se déclarent candidates à cette fonction.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Mme Martine SPETER : 14 voix
- Mme Julie TALLEU : 14 voix
- Mme Ingrid MOREL : 14 voix
- Mme Danièle MOREL : 14 voix

Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, Mme Ingrid MOREL et Mme Danièle MOREL sont proclamées déléguées du Conseil Municipal au C.C.A.S

Séance : 04/06/2020 Objet : Informations diverses

Constitution des Commissions Municipales :

Commission travaux :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - M. Kévin VERLINDE | - Mme Régine PICOTIN |
| - M. David BARRIOT | - Mme Martine SPETER |
| - M. Denis DESEIGNE | - M. Régis VERBEKE |
| - Mme Danièle MOREL | |

Commission Ethique :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - M. Régis VERBEKE | - Mme Julie TALLEU |
| - Mme Danièle MOREL | - M. Kévin VERLINDE |
| - Mme Martine SPETER | |
| - | |

Commission Information et Culture :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Mme Martine SPETER | - Mme Julie TALLEU |
| - Mme Danièle MOREL | - M. Régis VERBEKE |
| - Mme Ingrid MOREL | - M. Kévin VERLINDE |

Commission Fêtes et Animations :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Mme Julie TALLEU | - Mme Danièle MOREL |
| - M. David BARRIOT | - Mme Ingrid MOREL |
| - Mme Séverine BELLEVAL | - M. Jean-Luc RYCKEBUSCH |
| - Mme Clothilde CARETTE | - Mme Martine SPETER |
| - M. Laurent CASIER | - M. Régis VERBEKE |
| - M. Pascal MONSTEERLET | |

Commission des Affaires Sociales :

- Mme Martine SPETER
- Mme Clothilde CARETTE
- Mme Danièle MOREL
- Mme Ingrid MOREL
- Mme Julie TALLEU
- M. Régis VERBEKE

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 04 juin 2020

N° d'ordre	Objet
04.06.20 dél 01	Approbation du précédent conseil
04.06.20 dél 02	Désignation des délégués du Conseil Municipal au S.I.E.C.F
04.06.20 dél 03	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable »
04.06.20 dél 04	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »
04.06.20 dél 05	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
04.06.20 dél 06	Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
04.06.20 dél 07	Constitution de la nouvelle commission des Impôts Directs
04.06.20 dél 08	Désignation du délégué auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
04.06.20 dél 09	Désignation des délégués du conseil municipal au C.C.A.S